



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE  
ET DE SANTE

SCHS – UTS – 2024/01062-SB-PV - AM n° 107

Arrêté infraction au RSD  
5 Rue des Coulons appartement 54,

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, 33 et 51,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame Francine NGOTO, locataire du logement sis à TOURCOING 5 Rue des Coulons appartement 54,

Vu le constat du 18 juillet 2024 dans le logement sis à TOURCOING 5 Rue des Coulons appartement 54, établi par Monsieur Stéphane BRYCKCZYNSKI, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 5 Rue des Coulons appartement 54, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 20 août 2024 et 18 octobre 2024 adressés à LILLE METROPOLE HABITAT, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

- Au plafond du salon, un développement de moisissures est observé et un taux d'humidité important est détecté (69% à 100 %) ;
- Une importante infiltration d'eau détectée au plafond de la chambre provenant vraisemblablement de la toiture ;
- Il n'y a pas de protection à la personne sur le circuit électrique (interrupteur différentiel 30 mA).

Etant donné la réalisation partielle des travaux de LILLE METROPOLE HABITAT,

Etant donné le nouveau constat effectué le 13 mars 2025 dans le logement sis à TOURCOING 5 Rue des Coulons appartement 54, montrant qu'une partie des travaux a été réalisée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

## ARRETONS

Article 1 – LILLE METROPOLE HABITAT, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 5 Rue des Coulons appartement 54, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Supprimer les causes d'humidité et de développement de moisissures ;
- Installer un interrupteur différentiel 30 mA (protection à la personne sur le circuit électrique).

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre de propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le dimanche 1 juin 2025



Par délégation du Maire  
**Jean-Marc VANGILVIN**  
Conseiller Municipal Délégué en charge  
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,  
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil  
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le **02 JUIN 2025**

Publié sur le site de la Ville le **12 JUIN 2025**